

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	19	21
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
17/03/2026		

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2026-18

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à 10 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Denis SERVAGE, Maire. Mme Rosanna DULLAART a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE-ROGUET		X	Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	Pascal PINGET
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT		X	
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD-COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

#### OBJET

**Election des adjoints au Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

**Vu** la délibération n°2026-16 en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures ;

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** la candidature de la liste suivante :

	Liste conduite par Rosanna DULLAART
1.	Rosanna DULLAART
2.	Sébastien COLO
3.	Sandrine COTTON
4.	Denis DUNAND
5.	Florence RAFFAELLI
6.	Jean-Michel TAVERNIER

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

#### Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

#### A OBTENU :

- Liste conduite par Mme Rosanna DULLAART, **19 voix** (DIX-NEUF).

La liste conduite par Mme Rosanna DULLAART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

	Liste conduite par Rosanna DULLAART
1.	Rosanna DULLAART
2.	Sébastien COLO
3.	Sandrine COTTON
4.	Denis DUNAND
5.	Florence RAFFAELLI
6.	Jean-Michel TAVERNIER

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,

Rosanna DULLAART



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).